

DÉCISION 182/ 2020



RELATIVE A LA SUBVENTION POUR L'ANNEE 2020 ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE METZ METROPOLE ET L'UNIVERSITE DE LORRAINE POUR LE SOUTIEN AU CENTRE PIERRE JANET – CENTRE UNIVERSITAIRE DE PSYCHOTHERAPIE DE METZ.

Nous soussigné, Jean-Luc BOHL, Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU le budget primitif 2020,

VU la délibération du bureau du 12 septembre 2016 relative au soutien de Metz Métropole au Centre Pierre Janet sur la période 2016-2020, faisant état d'un soutien de 185 000 € en fonctionnement (réparti en 5 versements de 37 000 € au titre des budgets annuels, selon le vote du budget et la disponibilité des crédits) afin d'accompagner l'amorçage et le développement des activités du Centre Pierre Janet.

CONSIDERANT que l'enseignement supérieur et la recherche constituent un vecteur fort du développement économique de Metz Métropole et du renforcement de sa compétitivité,

CONSIDERANT que par son partenariat avec les établissements d'enseignement supérieur et les laboratoires de recherche messins, Metz Métropole entend contribuer au dynamisme et au développement des compétences pédagogiques et scientifiques sur son territoire,

CONSIDERANT que le Centre Universitaire de Psychothérapie –Centre Pierre Janet – de l'Université de Lorraine répond à des enjeux de formation et de recherche innovants en Europe, qu'il est vecteur d'excellence, d'attractivité et de rayonnement pour le site messin,

CONSIDERANT la nouvelle dynamique initiée en 2020 par le Centre Pierre Janet, en matière de :

- développement d'outils numériques adaptés pour les formations et les consultations à distance;
- élargissement du réseau des collaborateurs et des professionnels en psychothérapie à l'échelle du Grand Est;
- renforcement du rayonnement à l'international (développement de nouveaux partenariats avec le Luxembourg, la Suisse, la Belgique et le Canada).

CONSIDERANT cette nouvelle dynamique comme un nouveau levier de développement du panel de compétences et de services offert en matière de psychothérapie à l'échelle locale, régionale et internationale.

DÉCIDONS :

D'octroyer une subvention de fonctionnement de 37 000 euros, au titre de l'année 2020, à l'Université de Lorraine pour le Centre Pierre Janet.

De signer la convention financière correspondante jointe en annexe, ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

Fait à Metz, le **27 MAI 2020**

Le Président



Jean-Luc BOHL
Maire de Montigny-lès-Metz
1^{er} Vice-Président de la Région Grand Est



**CONVENTION DE FINANCEMENT
ENTRE
METZ METROPOLE
ET
L'UNIVERSITE DE LORRAINE**

CENTRE PIERRE JANET

Convention annuelle 2020

Entre

Metz Métropole,

Statut juridique : établissement public de coopération intercommunale

Domiciliée : 11 boulevard Solidarité – Harmony Park - BP 55025 – 57071 METZ CEDEX 3

Représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Luc BOHL, dûment habilité par la délibération du 17 décembre 2018 portant délégations du Conseil au Président, ci-après dénommée "Metz Métropole"

d'une part,

Et

L'Université de Lorraine,

Statut juridique : établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel constitué sous la forme d'un grand établissement au sens de l'article L. 717-1 du code de l'éducation

Domicilié : 34 cours Léopold, CS 25233, 54052 NANCY CEDEX

Représenté par son Président en exercice, Monsieur Pierre MUTZENHARDT, ci-après dénommé « Université de Lorraine »,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Centre de psychothérapie universitaire Pierre Janet (CPJ) de l'Université de Lorraine, constitue un modèle unique en France. Il se structure en trois pôles interdépendants :

- Le Pôle formation propose aux professionnels des formations prenant notamment en compte les évolutions des métiers de la psychologie et s'ouvrent à de nouvelles approches innovantes. Le public visé est large : médecins, infirmiers, pharmaciens, kinésithérapeutes, psychothérapeutes, travailleurs sociaux, étudiants, entraîneurs. Une compétence d'ingénierie de formation au sein du pôle permet la construction de dispositifs de formation "sur mesure" pouvant être mobilisés par tout type d'institutions, associations et/ou entreprises.
- Le Pôle recherche vise à contribuer à la production des connaissances dans le domaine de la psychothérapie, à évaluer de nouvelles formes de prise en charge, à consolider l'émergence de nouveaux savoirs. Il met en œuvre le concept d'une plateforme méthodologique permettant de mobiliser des compétences d'experts (méthodologues, épidémiologistes) accompagnant les scientifiques dans leur projet de recherche.
- Le Pôle consultation permet un accès aux soins psychothérapeutiques s'adressant aux personnes victimes d'accidents de la vie, de maladie chronique ou touchées par le handicap. Les soins sont assurés par des professionnels (collaborateurs de l'Université ou universitaires) dans un processus contribuant à la transmission du métier et aux avancées de la formation et de la recherche (dans l'inspiration d'un modèle de Centre Hospitalo-Universitaire).

Des partenariats ont été conclus, notamment avec la mutuelle MGEN, la Ligue Nationale contre le Cancer, l'ATAV (Association Thionilloise d'Aide aux Victimes) mais également avec des entreprises engagées à la fois en termes de collaboration et de mécénat (groupe CORA, Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne). Ils attestent de l'intérêt suscité par ce projet innovant et visionnaire. Ils permettent également de mettre en œuvre un dispositif inédit de "consultation suspendue" qui constitue un volet sociétal supplémentaire du projet au service de populations démunies.

Le modèle innovant du Centre Pierre Janet et sa dimension à la fois scientifique et sociétale font de ce projet un vecteur d'attractivité du site messin sur les questions de la prise en charge non médicale qui est un enjeu majeur de santé publique. Il contribue ainsi à la concrétisation d'un "Pôle santé non médical" qui constitue un des volets structurants du projet de Campus du Saulcy et s'inscrit dans une complémentarité avec les pôles médicaux de Nancy et de Strasbourg. Ce centre est d'ailleurs un des points d'appui d'un partenariat stratégique avec le CHR de Metz-Thionville.

Depuis 2016, Metz Métropole contribue financièrement au développement du Centre Pierre Janet. A cet effet, Metz Métropole apporte 185 000 € de subvention de fonctionnement (répartie en 5 versements de 37 000 € au titre des budgets annuels, selon le vote du budget et la disponibilité des crédits) afin d'accompagner l'amorçage et le développement des activités du Centre Pierre Janet.

Depuis 2016, le Centre Pierre Janet a ainsi poursuivi le développement de ses outils de consultation, de formation et de recherche.

L'année 2019 a été marquée par le développement clinique de l'activité des consultations permettant ainsi d'accueillir davantage de patients (passage de 179 consultations en 2017, à 3581 consultations en 2019). De même, la diversification de l'offre de formation universitaire

et des formations qualifiantes courtes et sur mesure permet depuis 2019, au Centre Pierre Janet, de répondre de manière accrue aux besoins des professionnels et des entreprises en matière de psychothérapie (en 2019 : 10 diplômés, 172 stagiaires en formation continue, 20 formations courtes).

Au titre de l'année 2020, le Centre Pierre Janet souhaite impulser une nouvelle dynamique en matière de :

- développement d'outils numériques adaptés pour les formations et les consultations à distance;
- élargissement du réseau des collaborateurs et des professionnels en psychothérapie à l'échelle du Grand Est;
- renforcement du rayonnement à l'international (développement de nouveaux partenariats avec le Luxembourg, la Suisse, la Belgique et le Canada).

Metz Métropole souhaite, au titre de l'année 2020, poursuivre son soutien financier auprès du Centre Pierre Janet.

Article 1 – OBJET

La présente convention a pour vocation de définir l'objet et les conditions d'utilisation du soutien alloué par Metz Métropole à l'Université de Lorraine pour le développement des activités du Centre Pierre Janet sur son campus messin. Elle fixe le cadre des engagements des deux parties et notamment de la participation financière de Metz Métropole pour l'année 2020. Elle précise les modalités de versement.

Article 2 – OBJECTIFS PARTAGES METZ METROPOLE ET UNIVERSITE DE LORRAINE

Les objectifs du Centre Pierre Janet correspondent aux attentes de Metz Métropole en matière :

- d'attractivité et de visibilité,
- de partenariat entre laboratoires de recherche du territoire, extérieurs et étrangers, et du développement de l'innovation par le travail collaboratif entre le monde académique et le monde professionnel,
- de réponse à des enjeux de formation et de recherche innovants en Europe.

Le soutien de Metz Métropole se justifie dans ce cadre.

Article 3 – LES ENGAGEMENTS DE METZ METROPOLE

Il est rappelé que dans le cadre d'un partenariat financier territorial et afin de contribuer au développement du Centre Pierre Janet de l'Université de Lorraine, Metz Métropole apporte au bénéficiaire une subvention de 185 000 € en fonctionnement sur la période 2016 – 2020.

La subvention de fonctionnement est répartie selon un échéancier de 5 versements de 37 000 € sur la période 2016-2020. Cette dernière est versée annuellement sous couvert de l'inscription des crédits au Budget Principal de l'année encourue et de la disponibilité des crédits.

En conséquent, au titre de l'année 2020, Metz Métropole procédera au versement d'une subvention de 37 000 € de fonctionnement. Cette subvention correspond au solde de la subvention globale de fonctionnement de 185 000 €.

Si pour quelque raison que ce soit, le Centre Pierre Janet était amené à cesser ses activités, la subvention de Metz Métropole serait ramenée au prorata de la dépense effectivement payée par l'Université de Lorraine.

Article 4 – LES ENGAGEMENTS DE L'UNIVERSITE DE LORRAINE

4-1 – Les moyens

L'Université de Lorraine s'engage à réaliser les actions prévisionnelles présentées à l'occasion de sa demande d'aide financière comme indiqué à l'article 2 de la présente convention.

4-2 – L'information sur l'aide financière de Metz Métropole, la communication et les relations publiques

L'Université de Lorraine s'engage à :

- apposer le logo type de Metz Métropole et la mention de soutien de Metz Métropole sur l'ensemble des documents de communication et publications qu'elle diffusera en lien avec l'utilisation de l'aide financière et sur les équipements,
- valoriser la collaboration de Metz Métropole et de l'Université de Lorraine sur l'utilisation de l'aide financière.

Article 5 – Modalités de versement de la subvention

Metz Métropole versera une subvention de fonctionnement de 37 000 € à l'Université de Lorraine sur la base de la signature de la présente convention,

Par ailleurs, l'Université de Lorraine s'engage à présenter à Metz Métropole les pièces et justificatifs suivants :

- un rapport d'activités intermédiaire pour l'année 2020
- un prévisionnel d'activités pour 2021.

Ces pièces devront être adressées à Metz Métropole au plus tard le 30 novembre 2020.

Article 6 – Le suivi d'exécution et l'évaluation

6-1 – Le contrôle administratif et financier

Le contrôle administratif et financier de l'exécution de la présente convention est exercé par toute personne désignée par le Président de Metz Métropole.

Pour ce faire, l'Université de Lorraine transmet aux services de Metz Métropole l'ensemble des informations relatives à ses activités, notamment :

- les modifications statutaires,
- la composition des organes d'administration et de direction,
- les moyens de gestion administrative et financière,

- tout élément permettant à Metz Métropole d'effectuer un suivi de l'activité de l'établissement et un contrôle de ses conditions de fonctionnement.

6-2 – Le suivi de la convention

Un système continu d'échanges d'informations est mis en place afin de permettre à l'Université de Lorraine d'assurer le respect de ses obligations définies au présent contrat.

Article 7 – Dispositions finales

7-1 – La durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2020.

Elle entrera en vigueur à compter de sa signature par les deux parties et restera effective jusqu'à sa date d'échéance fixée au 31 décembre 2020, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 3 mois. La dénonciation n'ouvre pas droit à indemnité.

6-2 – Avenant

Si des modifications s'avéraient nécessaires en cours d'exécution de la présente convention, elles feraient l'objet d'une saisine immédiate à l'adresse de l'autre partie. Un avenant à la présente convention actera les modifications issues de la négociation entre les parties.

6-3 – Résiliation

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Université de Lorraine la présente convention n'est pas appliquée, Metz Métropole se réserve la possibilité de la dénoncer unilatéralement par lettre recommandée avec accusé de réception, après avoir entendu les motifs de l'Université de Lorraine, sans verser d'indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

La résiliation prendra effet trois mois après la réception de cet avis.

6-4 – Litige

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai de deux mois, à compter de la réception de l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent, de l'objet de leur litige.


Fait à Metz, le

en deux exemplaires originaux.

Pour l'Université de Lorraine
Le Président

Metz Métropole
Le Président

Pierre MUTZENHARDT


Jean-Luc BOHL
Maire de Montigny-lès-Metz
1er Vice-Président de la Région Grand Est

